



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## actif de la succession

Question écrite n° 31452

### Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les redressements infligés par l'administration fiscale dans le cadre des règlements successoraux et portant sur les contrats d'assurance vie souscrits par le conjoint survivant originairement marié sous un régime de communauté. Les services fiscaux s'appuient notamment sur une décision de la Cour de cassation dite « Praslicka » pour intégrer en actif de communauté ces contrats. Ces derniers sont donc imposés pour moitié dans la succession du de cujus alors même que l'on avait assuré au souscripteur que le cadre juridique de l'assurance vie impliquait l'exonération de droit de succession. Cette décision était relative à un partage de communauté suite à un divorce et concernait un contrat d'assurance dit « mixte ». L'administration fiscale ferait donc d'un cas particulier une règle générale. Pour mettre fin à l'incertitude actuelle, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer clairement la règle applicable à ces contrats.

### Texte de la réponse

La transposition d'un arrêt de la Cour de cassation (affaire Praslicka) rendu en matière de divorce à des cas de dissolution par décès de la communauté conjugale conduisait à un traitement fiscal discriminatoire des contrats d'assurance vie souscrits à l'aide de fonds communs, en cas de prédécès du bénéficiaire. En vue de mettre fin à l'inéquité de cette situation pour les épargnants, il a été décidé d'harmoniser le régime fiscal des contrats d'assurance vie souscrits en faveur de l'un des époux communs en biens, que le conjoint qui décède le premier soit le souscripteur ou le bénéficiaire du contrat, et de prescrire l'abandon des redressements fondés sur cette jurisprudence. En conséquence, les procédures fiscales engagées en la matière sur le fondement de l'arrêt « Praslicka » sont abandonnées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Dhersin](#)

**Circonscription :** Nord (13<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31452

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1999, page 3555

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2000, page 678